

# MARQUONS NOTRE HISTOIRE.

Préservons le patrimoine manitobain.



**LA QUALIFICATION DES SITES  
MUNICIPAUX DU PATRIMOINE :**  
*Est-elle pour vous?*



Canada's  
Historic Places

Lieux patrimoniaux  
du Canada

**Manitoba** 

Photos en page couverture (dans le sens des aiguilles d'une montre) : école Fannystelle (Fannystelle), pont à poutre triangulée en bois (Gardenton), église unitarienne d'Arborg (Arborg).

*La Direction des ressources historiques remercie le gouvernement du Canada pour le soutien qu'il lui a accordé au moyen de l'Initiative des endroits historiques, une collaboration fédérale, provinciale et territoriale.*

## TABLE DES MATIÈRES

INTRODUCTION .....	2
QU'EST-CE QUE LA QUALIFICATION DES SITES MUNICIPAUX DU PATRIMOINE?.....	2
COMMENT SAVOIR SI MON SITE A UNE VALEUR PATRIMONIALE?.....	5
PLANIFIER LA DURABILITÉ .....	6
QUE SIGNIFIE LA QUALIFICATION POUR MOI?.....	8
LA VOIE DE LA QUALIFICATION .....	10
RÉSUMÉ .....	12

## **INTRODUCTION**

Les endroits historiques ne nous laissent pas indifférents : ils sont devenus des éléments physiques nécessaires qui aident à définir nos vies, et qui nous fournissent aussi un sentiment d'identité et des souvenirs communs. Bon nombre d'endroits sont importants pour chacun d'entre nous (l'endroit où nous avons grandi), certains sont importants pour toute la famille (l'endroit où nos arrière-grands-parents ont vécu), et d'autres sont importants pour une collectivité entière (l'endroit où les premiers pionniers ont construit le premier bâtiment de la collectivité).

Toutes les collectivités manitobaines comptent quelques endroits qui sont estimés pour leur valeur historique. Un petit nombre d'endroits sont si importants qu'ils sont reconnus au niveau provincial ou fédéral pour leur lien avec l'histoire de la province ou du pays. D'autres sont considérés comme des points d'intérêt dans leur collectivité, et sont reconnus comme des sites municipaux du patrimoine.

Saviez-vous qu'il y a près de 700 sites qualifiés de sites du patrimoine au Manitoba? Un endroit historique, ou un site du patrimoine, est défini comme un endroit auquel la collectivité accorde beaucoup de valeur en raison des liens durables qu'il a avec les personnages, les thèmes ou les événements du passé qui sont reconnus comme vitaux dans l'histoire de la collectivité. Les endroits historiques nous enseignent à propos des gens et des événements qui constituent notre passé commun. Ils peuvent rendre compte de l'établissement des premiers colons et de l'utilisation des terres par les Autochtones, ou des changements venus par la suite concernant de nombreux autres domaines dont le gouvernement, l'agriculture, le transport, l'éducation, la science, l'architecture et l'ingénierie.

## **QU'EST-CE QUE LA QUALIFICATION DES SITES MUNICIPAUX DU PATRIMOINE?**

La qualification d'un site municipal du patrimoine signifie que celui-ci occupe une place spéciale au sein de votre collectivité, et qu'il est juridiquement reconnu et protégé. Elle signifie que l'endroit en question a été choisi pour sa valeur au sein de la collectivité entière, et qu'il est une source locale de fierté. Les sites autochtones anciens et les vestiges des sentiers de pionniers peuvent être des sites du patrimoine. Certains bâtiments recevront aussi la distinction de sites du patrimoine : églises, huttes, hôtels de ville, maisons, écoles, granges, commerces, etc. Les ponts, parcs et cimetières peuvent également obtenir la qualification de sites municipaux du patrimoine.

Pour qu'un endroit obtienne la qualification de site municipal du patrimoine, la collectivité tout entière doit lui accorder une certaine valeur. Lorsque c'est le cas, la qualification de site municipal du patrimoine signifie trois choses : **reconnaissance, protection et engagement.**

### ***Reconnaissance***

La qualification d'un site municipal du patrimoine constitue la reconnaissance juridique par une municipalité de la valeur que la collectivité accorde au site, au moyen d'un arrêté à cet effet adopté en vertu de la *Loi sur les richesses du patrimoine* ([web2.gov.mb.ca/laws/statutes/ccsm/h039-1f.php](http://web2.gov.mb.ca/laws/statutes/ccsm/h039-1f.php)). On peut déterminer les sites auxquels la collectivité accorde la valeur nécessaire grâce à un sondage ou à une étude réalisés auprès de l'ensemble des membres de la collectivité, ou encore grâce à une mise en candidature par un organisme ou un particulier. La valeur d'un site est présente dans les liens qu'il a avec un personnage, un événement ou un thème importants de l'histoire de la collectivité, dans son architecture ou ses matériaux remarquables, dans le fait qu'il est reconnu comme un point d'intérêt de la collectivité, ou dans un lien qu'il a avec la vie quotidienne ou la vie spirituelle des résidents.

### ***Protection***

Même si des changements peuvent être apportés aux sites du patrimoine, un des buts de la qualification municipale est de protéger les qualités et les caractéristiques qui sont importantes pour la collectivité. Celles-ci comprennent souvent certaines caractéristiques physiques, comme l'emplacement d'un bâtiment ou ses matériaux d'origine. Si ces caractéristiques spéciales étaient endommagées ou supprimées, l'importance du site diminuerait, et sa valeur pour la collectivité, particulièrement pour les générations futures, serait aussi perdue. Bon nombre de municipalités exigent des propriétaires des sites du patrimoine qu'ils obtiennent un permis en matière de patrimoine pour les guider dans la planification et les travaux de conservation, avant de procéder à des modifications importantes.

L'entretien de ces éléments spéciaux peut exiger des connaissances particulières et le recours à des matériaux spéciaux. Par conséquent, les administrations publiques et divers groupes accordent souvent des subventions et d'autres fonds pour aider les gestionnaires et les propriétaires à conserver des sites du patrimoine.

### ***Engagement***

Lorsqu'un site est qualifié de site municipal du patrimoine, cela entraîne nécessairement un engagement. La municipalité reconnaît l'importance du site pour la collectivité et elle joue un rôle dans la reconnaissance et la

protection du site en question, habituellement par l'utilisation de permis en matière de patrimoine. Les propriétaires du site, ou les personnes qui l'entretiennent, acceptent de préserver et de protéger sa valeur. La qualification patrimoniale vise le long terme – il s'agit d'un engagement permanent à l'égard de la gestion du patrimoine collectif. (En de rares occasions, il est possible de révoquer la qualification d'un site municipal du patrimoine, mais cette option doit seulement être envisagée dans les situations les plus extrêmes. La qualification d'un site est un processus sérieux qui ne doit pas être pris à la légère.)

### Quels types d'endroits peuvent être qualifiés?

Une qualification est quelque chose d'exclusif, un honneur décerné uniquement aux sites ayant le plus de valeur historique. Mais une qualification est aussi caractérisée par l'ouverture et ne devrait pas être limitée à ce qui est grandiose et ancien; l'histoire d'une collectivité comprend aussi des éléments typiques de la vie de tous les jours, et ce patrimoine est tout aussi important pour pouvoir apprécier pleinement le passé. Presque n'importe quel endroit peut, au minimum, être envisagé pour une qualification de site municipal du patrimoine :

- L'âge d'un site peut être un facteur, mais les sites de tout âge peuvent être envisagés pour la qualification.
- Un site qualifié peut être n'importe quel endroit physique pourvu qu'il soit physiquement délimité de façon précise : un bâtiment, un cairn, un paysage, un sentier, un cimetière, un musée, etc.
- Un site qualifié peut appartenir à un organisme sans but lucratif, à un particulier ou à la municipalité. Il n'est pas recommandé de procéder à la qualification d'un site sans le consentement du propriétaire.
- Les municipalités **ne peuvent pas** qualifier de site municipal du patrimoine des propriétés ou des bâtiments qui appartiennent à la Province du Manitoba ou au gouvernement du Canada.

La Direction des ressources historiques peut aussi inscrire les sites qualifiés admissibles dans le Répertoire canadien des lieux patrimoniaux, une base de données en ligne contenant des renseignements sur des endroits historiques du Canada. Cette inscription vous fournit une occasion précieuse de faire connaître votre patrimoine à des chercheurs, des étudiants, des touristes et aux gens de votre collectivité. Un énoncé d'importance doit être préparé pour les sites à inscrire au Répertoire. Pour en savoir davantage, veuillez communiquer avec la Direction des ressources historiques ou consulter le site [www.lieuxpatrimoniaux.ca](http://www.lieuxpatrimoniaux.ca).

**REMARQUE** : La Ville de Winnipeg gère ses propres politiques et procédures en matière de qualification patrimoniale. Pour obtenir plus de renseignements, veuillez communiquer directement avec la Ville de Winnipeg au 204 986-5390 ou consulter le site [winnipeg.ca/ppd/historic/historic\\_policies.stm](http://winnipeg.ca/ppd/historic/historic_policies.stm) (en anglais seulement).

## COMMENT SAVOIR SI MON SITE A UNE VALEUR PATRIMONIALE?

On peut juger qu'un endroit a une valeur patrimoniale pour différentes raisons. Le site peut avoir un lien avec un personnage ou un événement importants, être un point d'intérêt ou un lieu de culte, ou avoir un lien historique avec une activité traditionnelle. C'est ce qui constitue sa valeur patrimoniale. Les catégories ci-dessous vous aideront à trouver les mots afin d'expliquer pour quelles raisons votre collectivité accorde une valeur à votre site.

### ***De quelles façons ce site est-il lié au passé de la collectivité?***

- Le site a-t-il un lien avec une personne, une famille ou un groupe importants? Dans l'affirmative, comment cette ou ces personnes ont-elles marqué la collectivité?
- Le site est-il lié à un événement important?
- S'il s'agit d'un bâtiment, est-il d'une tradition ou d'un style architecturaux particuliers?
- S'il s'agit d'un bâtiment, est-il un exemple de techniques traditionnelles ou de progrès en ce qui a trait à la construction, à la conception ou aux matériaux utilisés?
- Le site est-il un exemple unique d'un type d'endroit qui ne se trouve nulle part ailleurs dans la collectivité?
- Le site est-il le meilleur exemple d'un type d'endroit répandu dans la collectivité?
- Le site est-il lié à une période ou à un changement importants dans l'histoire de la collectivité?

### ***Y a-t-il d'autres façons par lesquelles le site est lié au présent de la collectivité?***

- Le site est-il encore utilisé dans la vie de tous les jours? Son utilisation actuelle est-elle la même que son utilisation historique, ou lui a-t-on attribué une nouvelle fonction dans la collectivité, comme celle de musée ou de lieu de rassemblement?
- La collectivité affectionne-t-elle le site ou celui-ci est-il considéré comme un point d'intérêt?
- Le site contribue-t-il au bien-être culturel, spirituel ou économique de la collectivité?
- Le site est-il apprécié pour son caractère pittoresque ou d'autres qualités esthétiques?
- Le site fait-il partie de l'identité de la collectivité?
- Y a-t-il des caractéristiques naturelles du site qui sont appréciées?

## Travailler de concert avec votre collectivité

Parler avec les membres de votre collectivité, individuellement ou durant une rencontre communautaire, peut s'avérer un moyen utile afin de déterminer les raisons pour lesquelles la collectivité affectionne un site particulier. Des collectivités ayant engagé un expert-conseil pour les aider à définir l'importance d'un groupe de sites ont trouvé que cette façon de faire leur a donné une vision plus objective des valeurs de la collectivité. Que vous fassiez l'exercice seul ou avec l'aide de la collectivité ou d'un expert-conseil, il est essentiel de comprendre pleinement toutes les raisons pour lesquelles le site est important. Peut-être que vous, le propriétaire, découvrirez des raisons auxquelles vous croyiez que les autres n'attachaient aucune importance, mais qui, en fait, sont considérées comme des éléments fondamentaux du patrimoine de la collectivité.

Pour en savoir davantage et voir des exemples à ce sujet, veuillez consulter le formulaire de mise en candidature pour la qualification municipale sur le site Web de la Direction des ressources historiques.

## PLANIFIER LA DURABILITÉ

### Quels autres éléments dois-je considérer avant d'entamer le processus de qualification?

La conservation du patrimoine est une affaire de planification pour l'avenir : il faut évaluer les questions particulières entourant votre propriété, **comme son état, les ressources humaines et sa viabilité financière**. La qualification est particulièrement appropriée pour les sites qui sont déjà financièrement viables ou qui possèdent un plan financier, qui sont estimés par le grand public ou la collectivité et qui ont leur soutien, et dont l'utilisation continue ne nécessitera pas de changements radicaux.

L'examen de ces questions vous aidera à déterminer si la qualification est le bon choix pour vous et votre site historique. Il est important de connaître ces questions avant le début du processus de qualification, afin de déterminer s'il y a matière à se préoccuper de la durabilité du site.

### *État*

- Le site historique est-il en bon état?
- Y a-t-il eu des modifications majeures apportées au site ou au bâtiment (ajouts ou suppressions) qui ont altéré son caractère original?

- L'état ou l'intégrité du site sont-ils menacés par :
  - des travaux de démolition?
  - le vandalisme?
  - la détérioration?
  - des modifications à la structure?
  - l'érosion?
  - l'empiètement par une nouvelle construction?
  - d'autres facteurs?
- Avez-vous pensé à la façon dont vous entretiendrez le site dans l'avenir? Il est recommandé dans la plupart des cas d'adopter un plan d'entretien saisonnier ou annuel.
- Des travaux de réparation ou d'amélioration importants sont-ils prévus au cours des trois prochaines années?

### ***Ressources humaines***

- Disposez-vous de la main-d'œuvre nécessaire pour gérer et entretenir le site historique?
- Aurez-vous besoin de l'appui de la collectivité et des représentants élus pour réaliser votre projet?
- Les voisins du site appuient-ils votre projet?
- Le grand public appuie-t-il votre projet?

### ***Viabilité financière***

- Avez-vous mis en place un plan financier pour la conservation à long terme de ce site historique?
- Si des travaux de rénovation et de réparation sont requis dans le cadre de votre projet, combien coûteront-ils? Pouvez-vous obtenir des devis?
- Pouvez-vous vous permettre d'assumer les frais mentionnés ci-dessus, ou seront-ils récupérés dans la nouvelle entreprise?
- Si vous n'avez pas les moyens de payer ces frais, avez-vous cherché d'autres sources de financement?
- Quels sont les frais d'assurance annuels approximatifs pour le site?

Si vous croyez que la durabilité du site pose problème, veuillez demander un exemplaire du guide sur la durabilité à la Direction des ressources historiques.

Si vous croyez que l'entretien du site pose problème, veuillez demander un exemplaire du *Manuel d'entretien pour les bâtiments du patrimoine* à la Direction des ressources historiques.

## QUE SIGNIFIE LA QUALIFICATION POUR MOI?

La qualification de chaque site est particulière. Des discussions auxquelles prennent part le propriétaire, la municipalité ou la Direction des ressources historiques peuvent être nécessaires pour clarifier des points particuliers.

Pour le propriétaire, la qualification patrimoniale signifie ce qui suit :

- **Un avis sera joint au titre de votre propriété, indiquant qu'elle est un site du patrimoine.**  
Cet avis ne constitue pas une opposition et n'entravera pas la vente ni l'utilisation de la propriété. Si la propriété est vendue, le propriétaire doit en aviser l'autorité chargée de la qualification. Néanmoins, la protection juridique que procure la qualification demeure attachée à la propriété.
- **Les renseignements concernant le site seront conservés dans un registre du patrimoine municipal ou provincial.** Il s'agit uniquement des renseignements de base sur le site (par exemple, le nom du site, le nom du propriétaire, la description cadastrale du site). Aucun renseignement personnel ou sensible ne figure dans ces registres, qui peuvent être consultés par le public.
- **Vous devez demander un permis en matière de patrimoine à la municipalité.**  
Obtenez-le avant de procéder à des travaux, y compris de démolition, qui modifieront considérablement le caractère patrimonial de votre propriété ou bâtiment, ou qui l'altéreront d'une façon ou d'une autre. Cette obligation s'ajoute à celle d'obtenir tous les autres permis nécessaires en matière de construction. Le permis en matière de patrimoine ne vous empêche pas d'effectuer des modifications au site dans l'avenir; il vous oblige par contre à tenir compte de la valeur et du caractère patrimoniaux de votre site ou bâtiment avant de faire des changements. Adressez-vous à votre municipalité pour obtenir de plus amples renseignements.
- **Le fait d'apporter des améliorations au site peut donner droit à un crédit d'impôt foncier pour les sites municipaux du patrimoine.** Seuls certains types d'améliorations sont admissibles. Adressez-vous à votre municipalité pour en savoir davantage.

- **La Direction des ressources historiques vous demandera si vous désirez voir votre site inscrit au Répertoire canadien des lieux patrimoniaux.** Cette inscription, purement volontaire, n'impose aucune restriction sur votre propriété. Le Répertoire est une base de données contenant des renseignements sur des endroits historiques du Canada. Il est accessible au public en ligne, et sert à promouvoir les endroits historiques et à donner de l'information à leur sujet ([www.lieuxpatrimoniaux.ca](http://www.lieuxpatrimoniaux.ca)).

### ***La qualification aura-t-elle une incidence sur la valeur de ma propriété?***

Selon les recherches économiques, la valeur des bâtiments qualifiés de sites du patrimoine tend à augmenter et ceux-ci sont de plus en plus prisés sur le marché immobilier. En milieu urbain particulièrement, la conservation des endroits historiques peut aider à revitaliser les quartiers commerciaux et résidentiels en rétablissant leur activité économique et en les rendant encore plus habitables et attrayants. La qualification et la conservation des bâtiments du patrimoine contribuent à protéger la valeur de la propriété et l'assiette fiscale municipale.

### ***La qualification aura-t-elle une incidence sur mes primes d'assurance?***

La qualification municipale ne devrait pas faire majorer vos primes d'assurance. En règle générale, les propriétés patrimoniales ne constituent pas pour les assureurs un risque plus élevé que n'importe quel autre bâtiment.

Lorsque surviennent des dommages notables et que les caractéristiques importantes du bâtiment sont perdues, les propriétaires ne sont pas tenus de reconstruire le bâtiment d'origine. Toutefois, c'est un fait que les assureurs recherchent des clients dont les propriétés sont bien entretenues et qui ont un bon dossier de réclamations. Pour ces raisons, il est logique de moderniser et de garder en bon état votre bâtiment du patrimoine, non seulement pour garantir votre sécurité, mais aussi pour aider à contrôler les taux de vos primes d'assurance.

### ***Aurai-je besoin d'ouvrir ma propriété au public?***

Vous n'êtes pas obligé d'ouvrir votre propriété au public. Il est possible que l'on vous demande si vous voulez recevoir des visiteurs, inclure votre site dans un circuit guidé à faire à pied ou en voiture, ou encore prendre part à une journée portes ouvertes annuelle. La participation à ces activités est purement volontaire.

### ***Quelle aide financière pourrai-je recevoir si je fais qualifier ma propriété?***

Le propriétaire ou le titulaire d'un bail à long terme d'un site qualifié de site du patrimoine peut demander un financement dans le cadre du Programme de subventions aux bâtiments qualifiés de sites du patrimoine. Ces subventions

s'appliquent exclusivement aux travaux de conservation fidèle des bâtiments du patrimoine et ne comprennent pas les travaux de modernisation des salles de bain, des expositions de musée, de l'installation électrique ou des appareils de chauffage, ni la modernisation de matériaux non originaux. Le programme comprend toutefois du financement pour les installations d'accès des personnes handicapées, les travaux à la structure ou aux fondations, les honoraires d'architecte et d'ingénieur, ainsi que les études de faisabilité.

Les subventions ne sont pas rétroactives et ne peuvent servir à payer des travaux achevés avant l'approbation de la demande de subvention. Comme les demandes de subvention du public excèdent les fonds disponibles, l'admissibilité au programme de subventions ne garantit pas l'octroi d'une subvention au cours d'une année donnée. Les lignes directrices concernant l'admissibilité et les dates limites pour les demandes peuvent varier d'un exercice financier à l'autre. Communiquez avec la Direction des ressources historiques pour obtenir les renseignements les plus récents sur le programme de subventions.

Il est possible que vous soyez admissibles à plusieurs autres subventions. Consultez la liste en ligne des subventions en matière de patrimoine du Manitoba, à l'adresse : [www.gov.mb.ca/chc/hrb/index.fr.html](http://www.gov.mb.ca/chc/hrb/index.fr.html).

## LA VOIE DE LA QUALIFICATION

Parce que la qualification d'un site municipal du patrimoine exige la reconnaissance de l'importance du site pour la collectivité tout entière, et parce que la propriété désignée est souvent une propriété privée, on utilise un processus officiel et transparent afin d'assurer une prise de décision équitable.

**ÉTAPE 1** : Déposez votre formulaire de mise en candidature à votre bureau municipal.

**ÉTAPE 2** : Lorsqu'un bureau municipal reçoit une demande de qualification dûment remplie, elle est examinée par le conseil (qui pourrait la transmettre à un comité consultatif municipal du patrimoine établi par nomination).

**ÉTAPE 3** : Si l'on décide de procéder à la qualification, on préparera un arrêté\* à cet effet et l'on procédera à sa première lecture. De plus, un **avis d'intention** sera signifié au propriétaire du site. L'avis d'intention sera aussi envoyé au ministre de la Culture, du Patrimoine, du Tourisme et du Sport, et publié soit dans deux éditions consécutives d'un seul journal, soit dans la même édition de deux journaux, distribués dans la région du site visé.

**ÉTAPE 4 :** Une audience publique sur la qualification aura lieu au moins trois semaines après la publication de l'avis d'intention. Une fois l'audience tenue, le conseil peut procéder à la deuxième et à la troisième lecture de l'arrêté. Si celui-ci est adopté, le conseil publiera un **avis municipal de qualification** indiquant que le site est maintenant qualifié de site du patrimoine. Cet avis sera envoyé au propriétaire et au ministre, et conservé au Bureau des titres fonciers.

**ÉTAPE 5 :** Pendant le processus d'élaboration de l'arrêté, le conseil peut, après avoir examiné la demande de qualification, décider que le site ne se prête pas à la qualification ou ne la mérite pas. Le conseil peut aussi décider de ne pas procéder si des objections sont soulevées à l'audience publique, si la qualification n'est pas compatible avec les orientations de la collectivité ou si l'arrêté n'est pas adopté.

**ÉTAPE 6 :** Une fois le site qualifié, il est recommandé de rédiger un énoncé d'importance. Cet énoncé établit avec précision les raisons pour lesquelles le site a été protégé (valeur patrimoniale), et détermine les qualités physiques (éléments caractéristiques) du site qui doivent être respectées afin d'assurer la conservation de la valeur patrimoniale. Un site doit avoir un énoncé d'importance pour être inscrit au Répertoire canadien des lieux patrimoniaux. L'énoncé constitue un outil important pour aider les propriétaires à prendre des décisions concernant la protection de leur site. La Direction des ressources historiques offrira de l'orientation et de l'aide dans la préparation de votre énoncé d'importance.

**ÉTAPE 7 :** La production de l'énoncé d'importance aidera aussi les propriétaires de sites à utiliser un autre outil de conservation important : les *Normes et lignes directrices pour la conservation des lieux patrimoniaux au Canada* (offert par la Direction des ressources historiques ou en ligne à l'adresse [www.lieuxpatrimoniaux.ca/nor-sta/norm-stan\\_f.aspx](http://www.lieuxpatrimoniaux.ca/nor-sta/norm-stan_f.aspx)). Une fois que le site est qualifié, on s'attend à ce que le propriétaire entretienne la propriété, et la compréhension des éléments caractéristiques permettra de faire en sorte que les décisions concernant les interventions soient appropriées et respectueuses. La Direction des ressources historiques dispose de ressources pour aider les propriétaires de sites patrimoniaux à élaborer des plans de conservation, des programmes d'entretien périodique ou des propositions de réutilisation adaptée.

\* Le *Guide du patrimoine municipal* contient un modèle d'arrêté. On peut se procurer ce guide auprès du bureau municipal local, de la Direction des ressources historiques ou en ligne (voir les coordonnées à la dernière page).

### ***Y a-t-il d'autres règlements ou responsabilités liés à la qualification?***

Comme gardien d'un élément de valeur du patrimoine du Manitoba, vous êtes censé entretenir et protéger minutieusement votre propriété. Bien que la

qualification n'implique aucune limitation ni réglementation gouvernementales rigides sur l'utilisation ou l'administration journalières d'un site, vous serez encouragé à en faire l'entretien régulièrement et à adhérer aux principes reconnus en matière de conservation. Les Normes et lignes directrices pour la conservation des lieux patrimoniaux au Canada peuvent vous aider à déterminer ce qui serait un traitement approprié pour votre propriété. Veuillez consulter la Direction des ressources historiques pour obtenir de plus amples renseignements.

## RÉSUMÉ

- La qualification est une reconnaissance sérieuse et juridique de la valeur et de l'importance historiques d'un site. Cette reconnaissance est accordée au nom de la collectivité.
- On doit tenir compte de la qualité, particulièrement dans les cas où il y aura des visiteurs : si un site obtient une « qualification officielle », on le perçoit généralement comme supérieur aux autres.
- Il y a des avantages promotionnels pour un site qualifié, comme l'inclusion dans le registre des sites municipaux du patrimoine du Manitoba ([www.gov.mb.ca/chc/hrb/index.fr.html](http://www.gov.mb.ca/chc/hrb/index.fr.html)) et dans le Répertoire canadien des lieux patrimoniaux ([www.lieuxpatrimoniaux.ca](http://www.lieuxpatrimoniaux.ca)).
- En règle générale, la qualification ne gêne pas l'accès aux assurances des biens et n'a pas d'effets négatifs sur la valeur des propriétés.
- La qualification est bien vue par beaucoup d'organismes de financement, ce qui donne aux propriétaires de sites qualifiés un accès élargi à des subventions. Il y a d'ailleurs des programmes pour lesquels la qualification est une exigence. Un de ceux-ci est le Programme de subventions aux bâtiments qualifiés de sites du patrimoine, offert par Culture, Patrimoine, Tourisme et Sport Manitoba, qui accorde de petites subventions d'immobilisation pour la conservation du patrimoine.
- Les propriétaires de sites qualifiés peuvent recevoir des conseils techniques sur la conservation, de la part de la Direction des ressources historiques, selon les ressources disponibles.

## **COORDONNÉES**

***Pour obtenir plus de renseignements, veuillez communiquer avec votre bureau municipal.***

### **À Winnipeg**

Service de l'urbanisme, des biens et de l'aménagement

Division de l'urbanisme et de l'utilisation des sols

30, rue Fort, bureau 15

Winnipeg (Manitoba) R3C 4X5

Téléphone : 204 986-5390

Télécopieur : 204 986-7524

Site Web : [www.winnipeg.ca/historicalbuildings](http://www.winnipeg.ca/historicalbuildings) (en anglais seulement)

OU

### **Direction des ressources historiques**

Culture, Patrimoine, Tourisme et Sport Manitoba

213, avenue Notre Dame, rez-de-chaussée

Winnipeg (Manitoba) R3B 1N3

Téléphone : 204 945-2118 ou sans frais : 1 800 282-8069, poste 2118

Télécopieur : 204 948-2384

Site Web : [www.gov.mb.ca/chc/hrb/index.fr.html](http://www.gov.mb.ca/chc/hrb/index.fr.html)

